

Communiqué phytosanitaire

n° 04 du 26 février 2025

SOMMAIRE

Généralités

- Zone tampon le long des zones résidentielles et des installations publiques
- Contrôles dans le cadre des PER
- Soutien aux assurances récolte

Arboriculture

- Phénologie à Châteauneuf
- Maladie criblée
- Psylle du prunier

- Acariens rouges
- Anthonome du pommier

Viticulture

- PER 2025
- Herbicides
- Fumure
- Acariens rouges
- Agenda des manifestations

GÉNÉRALITÉS

ZONE TAMPON LE LONG DES ZONES RÉSIDENTIELLES ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES

Pour les produits phytosanitaires dont l'application présente un risque pour les riverains ou des tierces personnes dans des zones utilisées par le grand public (par exemple, parcs, jardins, installations sportives et de loisirs, aires de récréation, aires de jeux, écoles ou établissements de soins), une zone tampon non traitée (3, 6, 20 m) doit être maintenue le long de ces surfaces. Ces distances sont désormais indiquées dans les index des produits phytosanitaires d'Agroscope. Cette distance peut être réduite à zéro en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux [instructions du service d'homologation](#).

CONTRÔLES DANS LE CADRE DES PER

Les exigences concernant la dérive et le ruissellement sont contrôlées dès 2025. Pour rappel, depuis le **1^{er} janvier 2023**, les producteurs au bénéfice des paiements directs doivent prendre des mesures de réduction des risques :

- de dérive : 1 point minimum par parcelle
- de ruissellement : 1 point minimum pour chaque parcelle avec une pente supérieure à 2% et adjacente dans le sens de la pente, à des cours d'eau ainsi qu'à des routes ou à des chemins drainés.

Introduite en 2024, la suppression des 10% de marge d'erreur en azote et phosphore sera contrôlée dès cette année avec le Suisse Bilanz 2024.

Pour plus d'informations, voir « [nouvelautés en lien avec la politique agricole 2025](#) ».

SOUTIEN AUX ASSURANCES RÉCOLTE

L'Ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes est entrée en vigueur. Dès 2025, la Confédération accorde des réductions de primes pour les assurances récoltes couvrant les risques à grande échelle de sécheresse et de gel. Sur la page internet « [Saisie en ligne des données agricoles](#) », un document décrit où trouver les informations nécessaires aux assurances.



ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 24.02.25 :

Pommier, poirier et cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Abricotier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)



MALADIE CRIBLÉE SUR ABRICOTS

Contre la maladie criblée, effectuer un traitement au cuivre au stade B-C (BBCH 51-53). Ce traitement aura aussi un effet contre les bactérioses et la moniliose. Attention à partir du stade bouton blanc, il y a des risques de brûlures.

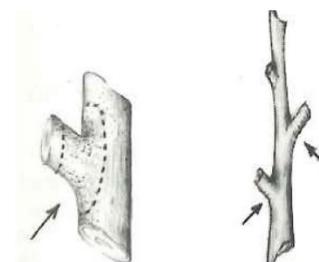
PSYLLE DU PRUNIER ET ENROULEMENT CHLOROTIQUE DE L'ABRICOTIER

Ce psylle vient se reproduire au printemps sur les *Prunus* et passe le reste de l'année sur des conifères. Au retour de son hivernage, il peut transmettre aux abricotiers (pêchers et pruniers), le phytoplasme de l'enroulement chlorotique.

Lors de nos frappages du 24 février sur prunelliers, une vingtaine de psylles du prunier ont été observés. La migration a donc débuté. Des frappages peuvent être réalisés dans ou à proximité des parcelles à risque. Ils sont nécessaires pour demander une [autorisation spéciale de traitement](#).

ACARIENS ROUGES

Les contrôles d'hiver permettent d'évaluer les risques. Les œufs d'hiver sont déposés près des bourgeons au niveau des rides, principalement sur du bois de deux ans. Les contrôles s'effectuent sur 5 x 10 portions (20 cm) de bois de deux ans, 2 obstacles (base des bourgeons, des brindilles, des rameaux) successifs par portion. Si le nombre d'œufs par obstacle est supérieur à 30, un traitement avant fleur est conseillé, s'il se situe entre 20 et 30, intervenir après fleur.



ANTHONOME DU POMMIER

Selon SOPRA, des contrôles par frappage peuvent être effectués ces prochains jours sur les parcelles à risques (lisières de forêts) ou celles ayant eu des dégâts importants l'année dernière. Lors des frappages effectués en début de semaine, nous n'avons pas observé d'anthonome. Réaliser le frappage au stade B, lors d'une journée ensoleillée. Le seuil d'intervention est de 10 à 40 adultes pour 100 rameaux. Les observations peuvent également porter sur les piqûres nutritionnelles lors du gonflement des bourgeons (seuil de 10 à 15 %). Si un traitement s'avère nécessaire, il faut intervenir à l'éclosion du bourgeon (BBCH 52-53) lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C).



Photo : SOPRA

[Liste des produits phytosanitaires contre l'anthonome du pommier](#)



VITICULTURE

PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES REQUISES 2025 (PER)

Le cahier des charges PER 2025 est disponible et peut être consulté [en ligne](#). Les modifications apportées par rapport à l'année précédente sont notifiées en rouges dans le document.

Les principaux changements sont les suivants :

Fumure azotée

Dans le cadre de la comptabilisation de l'azote dans le journal d'exploitation et lors d'apports de fumure organique, seul l'azote disponible est pris en compte selon le chapitre 3.8 du [Guide Suisse Bilanz](#).

	Fumure	Azote disponible (N_{disp})	Statut 2025
Engrais minéral	Engrais minéraux azotés	Voir bulletin de livraison ou emballage.	Inchangé
Amendement	Compost	10% de l'azote total (N_{tot}).	Inchangé
	Fumier	Voir PRIF 2017 et données de base pour la fumure en viticulture .	Inchangé
	Marc		
Engrais organique	Autres engrais organiques du commerce	Voir bulletin de livraison, emballage ou liste des intrants du FiBL . En cas d'absence d'indication, la teneur en azote disponible correspond à 70 % de l'azote total (N_{tot}) .	Reprécisé

Distance aux eaux de surface

L'exception octroyée aux vignes plantées après 2008 ou âgée de plus de 25 ans et portant sur l'application de fongicides dans la zone des 3 à 6 mètres par rapport au cours d'eau est acceptée jusqu'en 2026 au plus tard. Rappel : seuls les fongicides homologués pour des traitements à 3 mètres des eaux superficielles peuvent être utilisés sur ce segment.

A partir du 1^{er} janvier 2027, une zone tampon de 6 m devra être respectée, sur laquelle aucun produit phytosanitaire (fongicide, insecticide, herbicide) de pourra être épandu. Nous déconseillons toute nouvelle plantation de vigne sur cette largeur. Les droits de production restent inchangés. L'ensemble des règles applicables en viticulture le long des cours d'eau est résumé dans le document « [Protection des eaux dans le vignoble](#) ».

Herbicides

Il est interdit d'appliquer des herbicides racinaires après mi-juin. Les instances cantonales peuvent délivrer dans des cas dûment motivés (résistance) des autorisations spéciales limitées dans le temps pour des interventions herbicides. Les exigences légales (ORRChim, charges d'homologation), du mode de production (PER), des programmes des contributions (SPB, CSP) et de labels (Vitiswiss, IPSuisse, ...) demeurent toutefois applicables.

Fongicides

Anciennement, l'utilisation de cuivre avant floraison était autorisée pour autant que la quantité de cuivre métal ne dépassait pas 3 kg/ha/an sur les surfaces concernées. Cette exception a été levée, l'utilisation de cuivre est autorisée durant toute la saison avec un maximum de 4 kg/ha/an de cuivre métal. En général, des doses inférieures peuvent être utilisées sans compromettre l'efficacité.



HERBICIDES

Réexamen ciblé : Flazasulfuron (*Chikara 25 WG*)

L'application de flazasulfuron à l'aide de la boille à dos est autorisée. La pulvérisation au gun reste interdite. Pour des raisons de protection de l'utilisateur, l'application avec une rampe à herbicide est recommandée. Lors de la préparation et de l'application de la bouillie, veillez à porter les équipements de protection adaptés (voir données fabricant).

Bonnes pratiques agricoles

Pour rappel, le seul herbicide à action exclusivement racinaire homologué est le *Pledge* (flumioxazine). Les doses appliquées du flumioxazine doivent être modulées en fonction de la nature du sol. Dans les sols très légers, à faible pouvoir adsorbant, l'emploi de tels herbicides peut provoquer de la phytotoxicité sur la vigne. Afin de réduire ces risques, il est recommandé en Valais central d'appliquer les doses homologuées les plus faibles.

Il est également important d'éviter tout contact de la bouillie avec la vigne et de privilégier des applications environ 3 semaines avant le débourrement. A titre indicatif, la période de débourrement moyenne des dix dernières années pour le Chasselas à Châteauneuf se situait autour du 10 avril. Ce produit est admis avec restrictions pour les PER et le certificat Vitiswiss.

Plantation : L'utilisation d'herbicides résiduels et fortement déconseillée si des reconstitutions sont envisagées en 2025 ou 2026. Si de telles applications ont été faites, considérer le repos du sol ou le cas échéant un retournement de la terre.

FUMURE

Les apports maximums autorisés d'azote (N) s'élèvent à 50 kg/ha/an. Cette valeur est à raisonner, notamment selon l'expression végétative de la vigne. La localisation de l'engrais sur l'intercep désherbé est à privilégier. Les apports d'engrais organiques peuvent être effectués au printemps, dans le courant du mois de mars. Lors d'apports d'engrais organiques complexes, respecter les normes corrigées selon vos analyses de sols. La norme de fumure phosphorique (P) se monte à 25 kg/ha/an.

Les parcelles pour lesquelles les taux de matière organique (humus) sont considérés comme « faible ou satisfaisant » selon l'analyse de sol, voir ci-contre, peuvent faire l'objet d'apports d'amendements organiques sans tenir compte de la correction de la norme en phosphore. Cette particularité n'est valable que dans les parcelles concernées et en cas d'apports exclusifs d'amendements organiques.

A noter que les engrais organiques nécessitent d'être minéralisés avant l'assimilation par la vigne. La disponibilité des éléments nutritifs dépend des conditions climatiques (humidité, température).

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

Tableau 3. Interprétation agronomique de la teneur en humus du sol pour une appréciation du potentiel de fourniture de N par le sol.

Appréciation de la teneur en humus du sol ¹ (%) en regard des différentes classes de teneur en argile				Potentiel de fourniture de N
< 10 % d'argile	10–19,9 % d'arg.	20–29,9 % d'arg.	≥ 30 % d'argile	
< 1,2	< 1,6	< 2,0	< 2,5	faible
1,2–2,9	1,6–3,4	2,0–3,9	2,5–5,9	satisfaisant
3,0–4,9	3,5–6,9	4,0–7,9	6,0–9,9	bon
5,0–19,9	7,0–19,9	8,0–19,9	10,0–19,9	élevé
≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	très élevé

PRIF 2017 / 2, Caractéristiques et analyses du sol



ACARIENS ROUGES

Le contrôle d'hiver des œufs d'acariens rouges permet de faire le point sur la situation notamment si une augmentation des populations, voir des dégâts, ont été constatés la/les années précédentes.

Ces contrôles peuvent être effectués en ce moment. Contrôler à la loupe 50 portions de bois de deux yeux, pris entre le 5^{ème} et le 8^{ème} œil. Choisir un sarment par cep. Le seuil de tolérance est de 6 œufs/bourgeon et 50% de bourgeons occupés. Le résultat obtenu permettra si nécessaire, d'adopter une stratégie préventive en effectuant un traitement au stade pointe verte (BBCH 09-10). A noter que les produits homologués en Bio peuvent être utilisés uniquement du stade pointe verte jusqu'à 4 feuilles étalées.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Portes ouvertes Changins

Les traditionnelles portes ouvertes de Changins sont l'occasion de découvrir les formations supérieures du monde de la vigne et du vin et d'échanger avec les étudiants, diplômés et enseignants de l'Ecole.

Date et horaire : Samedi 15 mars, 10h00-17h00

Lieu : Changins, route de Dullier 52, Nyon

Pour plus d'informations, consultez [ici](#) le flyer de l'évènement.

Journée ProBio : Viticulture et permaculture

Cette journée propose une introduction à la permaculture avec Alain Malard et sera complétée par une visite des vignes du domaine Rouvinez.

Date et horaire : Mardi 18 mars 2025, 10h00-15h00

Lieu : Domaine Rouvinez, Ch. des Bernardines 45, Sierre

Plus d'informations [ici](#) et inscription obligatoire sous [ce lien](#).

Etats généraux de la viticulture

A la suite de l'acceptation par le Grand Conseil du crédit-cadre pour la modernisation du vignoble valaisan, des réflexions sont à mener en parallèle de sa mise en œuvre et une vision de branche doit être développée. Les vigneron professionnels, les encaveurs et les vigneron encaveurs seront invités à échanger sur différentes thématiques en lien avec la production, le marché et les structures de la branche.

Date : Lundi 28 avril

Lieu : Salle polyvalente de Conthey

Service cantonal de l'agriculture

